Publié le

ID: 050-200067205-20230530-A010_2023-AR

Publié le 30/05/2023



Arrêté n°A010_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant désignation de Madame Odile THOMINET
6ème vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs,
en qualité de représentante du Président auprès de la commission chargée des concessions de services

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2 et L.1411-5,

Vu la délibération n°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 portant élection de Madame Odile THOMINET en qualité de 6ème vice-présidente,

Vu l'arrêté n° A43_2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Odile THOMINET en qualité de vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs,

ARRÊTE

Article 1

Madame Odile THOMINET, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs, est désignée pour :

- présider toutes les séances de la commission chargée des concessions de services réunies en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les procédures suivantes :
- gestion et exploitation du cinéma LE RICHELIEU à REVILLE avis BOAMP n° 23-37426 publié le 20 mars 2023 ;
- gestion et exploitation du complexe hippique de LES PIEUX avis BOAMP n° 23-47149 publié le 7 avril 2023 ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement des séances de ladite commission.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 30/05/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITE

COTENTIN

CLOMER